

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 06 Février 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à MARTIN M.), THEVENET Pascal (pouvoir à Leroy A.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, COLAS David, HOURCABIE Guy,

Secrétaire de séance : LOUHET Damien En exercice : 44. Présents : 30. Votants : 35

3 Affaires Générales : Convention de Mise à Disposition du Stade Nautique entre la commune de Decize et la Communauté de Communes Sud Nivernais

Compte-tenu de sa compétence Tourisme, la Communauté de communes œuvre en faveur du développement touristique, notamment, par la mise en place d'infrastructures permettant le développement du tourisme fluvial et des activités d'accueil et de services aux touristes. Le Stade nautique sis allée Marcel Merle à Decize et propriété de ladite commune, participe, à l'instar de la Halte Nautique de Fleury-sur-Loire ou du site de l'Etang Grenetier à la Machine, au développement touristique du territoire Sud Nivernais.

Dans la perspective d'une consultation, en vue de confier ce site touristique à un gestionnaire privé, la communauté de communes envisage la mise en place d'une convention de domanialité. A cet effet, il convient de signer, au préalable, une convention de mise à disposition du stade nautique et de ses activités annexes (plage, Aquatoon, restaurant, minigolf...) avec la Ville de Decize. Conformément à l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 à 1321-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, le 06 Février 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 08/02/2024
Et de la publication le 08/02/2024

La Présidente

La Présidente,

R. ROY